



VILLE DE
HOUILLES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERATION N° 24/03

DCA 24/03

FINANCES – Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil
d'administration
se compose
de 17 membres

Nbre de votants
présents : 12

Nbre de représentés : 4

Siège laissé vacant : 1

Vote pour : 15

Vote contre : 1

Abstention : 0

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le **18 mars 2024 à 19 h 32**, au lieu ordinaire de leurs séances sur la convocation et sous la présidence de M. Julien CHAMBON, Président du C.C.A.S.

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} PRIM Céline, M^{me} CARTAIRADE Viviane, M^{me} GIRONDEAU Liliane, M^{me} GRIMONT Véronique, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LEBRETON Christiane, M^{me} MARTINHO Sandrine, M^{me} PRIVAT Christine, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M. HUGUET Jean-Marc, M. BOUILLOT Jean-Pierre.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M. SEKKAI Hadji par M^{me} PRIM Céline
- M. BATTISTINI Clément par M^{me} MARTINHO Sandrine
- M. BOIVIN Claude par M^{me} GIRONDEAU Liliane
- M. BOINON Olivier par M^{me} CARTAIRADE Viviane

ABSENCE :

- M^{me} ROTTEMBOURG Ségolène

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles L 123-4 à L 123-9 portant sur le Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire préalable à l'examen du Budget Primitif doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote,

Considérant qu'il convient d'adopter le Rapport d'Orientation Budgétaire du CCAS 2024,

Après avoir entendu les explications de son rapporteur,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2024 qui s'est tenu au sein de l'assemblée délibérante conformément aux textes en vigueur,

15 voix pour
1 voix contre
0 abstention

Adopté à la majorité.

Et ont, les membres présents, signé au Registre.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture –

Pour extrait conforme

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux à l'attention du Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Le Président du CCAS de Houilles certifie le caractère exécutoire de ce document : Article L2131.1 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en Sous-préfecture le

:

Publié le :

Le Maire,
Président du CCAS,



Accusé de réception en préfecture
078-267800944-20240405-DCA24-03-AI
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024